REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/102 DU 9 MAI 2016 PORTANT REVOCATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE « FDN »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/022 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale ;

Vu la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la loi n° 1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les rapports des Conseils d'enquête établis en dates du 29 février 2016, du 02 mars 2016 et du 11 mars 2016, respectivement à charge du Lieutenant Colonel Edouard NSHIMIRIMANA, du Major Emmanuel NDAYIKEZA, du Général de Brigade Moïse NZEYIMANA et du Capitaine Audace NDAGIJIMANA ;

Vu les dossiers administratifs et disciplinaires des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Sont révoqués de la Force de Défense Nationale du Burundi pour cause de désertion, les Officiers dont les noms suivent :

- **Général de Brigade Moïse NZEYIMANA, SS 0112 de la matricule ;**
- **Major Emmanuel NDAYIKEZA, SS 0931 de la matricule ;**
- **Capitaine Audace NDAGIJIMANA, SS 2071 de la matricule.**

Article 2 : Le **Lieutenant Colonel Edouard NSHIMIRIMANA, SS 0280 de la matricule,** est révoqué de la Force de Défense Nationale du Burundi pour cause de désertion et détournement des effets militaires.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 mai 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

9.5.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Emmanuel NTAHOMVUKIYE.